



**Directives pour l'élaboration
d'un dossier par des candidats contractants**

Janvier 2010

TABLE DES MATIERES

Introduction	p. 3
Déroulement de la procédure de demande	p. 4
1. Fiche d'Identification	p. 5
2. Description de l'entreprise et de ses activités	p. 6
3. Description du système administratif pour déterminer la quantité de déchets d'emballages industriels d'origine belge	p. 7
4. Description du système administratif pour établir le nombre de conteneurs sélectifs.....	p. 9
5. Information administrative.....	p. 10

ANNEXES

ANNEXE I: Définitions: Qu'est-ce qu'un « Déchet d'Emballage Industriel d'origine belge » ? Qu'est-ce qu'un « Conteneur Sélectif » ?

ANNEXE II: Règles à prendre en considération dans le cadre des déclarations

ANNEXE III: Formulaire « Première Déclaration Matériau »

ANNEXE IV: Formulaire « Fiche d'Identification du Contractant »

Introduction

Ce document a pour but:

1. de fournir au candidat-contractant les explications nécessaires à la constitution de son dossier de demande d'agrément à VAL-I-PAC,
2. de structurer les données des contractants, de sorte que l'analyse des dossiers puisse se dérouler facilement,
3. d'éviter une interprétation erronée de l'information demandée.

D'autres documents peuvent également être consultés lors de la constitution du dossier de candidature :

- la brochure générale de présentation de VAL-I-PAC,
- la liste des opérateurs agréés de VAL-I-PAC,
- les « Conditions Générales de Coopération » avec les opérateurs ainsi que leurs « Annexes ».

Ces directives pour n'ont aucune contrainte juridique et ne remplacent pas le contrat de coopération entre le candidat-contractant et VAL-I-PAC.

Nous souhaitons cependant mettre l'accent sur le fait que le candidat-contractant doit suivre de façon stricte ces directives concernant la structure de son dossier.

Un candidat-contractant peut soumettre une demande d'agrément pour trois **types de contrats** :

Le contrat de type A :

- consiste en la communication correcte et ponctuelle à VAL-I-PAC des quantités de déchets d'emballages belges d'origine industrielle,

Le contrat de type B :

- consiste en la communication correcte et ponctuelle à VAL-I-PAC des quantités de déchets d'emballages belges d'origine industrielle pour lesquelles un forfait recyclage est d'application ainsi qu'en le paiement du forfait recyclage via VAL-I-PAC à ses clients-déballeurs.

Le contrat de type C :

- consiste en la communication correcte et ponctuelle à VAL-I-PAC du nombre de conteneurs sélectifs loués ainsi qu'en le paiement du forfait conteneur via VAL-I-PAC à ses clients-déballeurs.

Le candidat-contractant fournit uniquement les données relatives au(x) type(s) de contrat(s) pour lesquels il souhaite faire une demande (voir plus loin).

En cas de doute lors de la constitution de son dossier de demande d'agrément, le candidat-contractant peut toujours prendre contact avec VAL-I-PAC au numéro 02/456 83 10.

Déroulement de la procédure de demande

Dans la procédure de demande, on peut distinguer globalement les phases suivantes :

Le dossier de demande est dans une première phase évalué par le Département Opérationnel de VAL-I-PAC sur son état complet, et cela 14 jours après la réception du dossier.

Le cas échéant, le Département Opérationnel peut demander au candidat-contractant de fournir un complément d'information au dossier de demande.

Cette information complémentaire est évaluée au plus tard 14 jours après réception.

Si le dossier est complet et jugé en bonne et due forme, un rendez-vous est pris par le Département Opérationnel avec le candidat-contractant pour discuter du dossier de demande et pour examiner la première déclaration matériau et la liste des conteneurs sélectifs.

Si la déclaration matériau et/ou la liste des conteneurs sont jugées correctes, la demande est approuvée et un numéro d'agrément est attribué au contractant. Le candidat-contractant est immédiatement informé par écrit.

Le contractant reçoit alors de VAL-I-PAC un contrat en deux exemplaires pour signature. Le contractant renvoie ces deux exemplaires signés et datés, après quoi VAL-I-PAC contresigne et renvoie un exemplaire au contractant.

Chapitre 1: Fiche d'identification

Dans ce chapitre, le candidat-contractant remplit la fiche d'identification (Voir ANNEXE IV).

Nous souhaitons mettre l'accent sur le fait que ce document daté et signé doit être annexé au dossier de demande et ceci aussi bien pour des demandes de **contrats type A, B que C** !

Pour toute explication sur la terminologie utilisée, nous vous renvoyons aux Conditions Générales de Coopération.

2.1. Introduction – le pourquoi de cette information

Dans cette rubrique, le candidat-contractant décrit son entreprise, les activités de l'entreprise, les moyens utilisés, etc.

Il peut compléter cette description par l'ajout de photo(s), brochure(s), plan(s) de situation ou autres informations en annexe au dossier qu'il juge significative.

Sur la base de cette description, VAL-I-PAC doit pouvoir se faire une idée des activités de l'entreprise.

Cette information doit être fournie pour une demande de **contrats type A, B et C**.

2.2. Contenu de la demande

La structure de la demande doit se présenter comme suit :

2.2.1. Description du processus de traitement des déchets

Dans ce chapitre le candidat-contractant décrit les éléments suivants :

- Organisation du site par activité,
- traitement des flux entrants et le chemin parcouru par les matériaux au sein de l'entreprise (à illustrer avec des graphiques– flowchart),
- processus de tri (si d'application), comprenant d'une description des machines,
- traitement de flux sortants (donnez si possible une liste des recycleurs).

2.2.2. Les moyens utilisés

Dans cette rubrique, le candidat-contractant donne une liste des équipements et du matériel utilisés (ligne de tri, presse, pont à bascule, grues, bulldozers, nombre de camions,....).

2.2.3. Annexes

Essayer, dans la mesure du possible, d'illustrer avec des photos, copies de plans de situation, une brochure, un flowchart, ... la description de vos activités et des moyens utilisés.

Chapitre 3: Description du système administratif pour déterminer la quantité de déchets d'emballages industriels d'origine belge

3.1. Introduction – le pourquoi de cette information

VAL-I-PAC doit rapporter à la Commission Interrégionale de l'Emballage la quantité **exacte** (en tonnes) de déchets d'emballages industriels belges qui sont recyclés ou valorisés énergétiquement (valorisation énergétique=incinération avec récupération d'énergie). Ces données doivent pouvoir être vérifiées par une tierce personne sur la base de documents administratifs.

C'est pourquoi le candidat-contractant doit :

1. expliquer le système qu'il utilise pour enregistrer ses flux de matériaux entrants et sortants,
2. démontrer que son système est assez performant pour isoler de la masse de matériaux enregistrés les données concernant la quantité d'emballages industriels belges.

Cette information est demandée aux candidats-contractant qui font une demande pour un **contrat type A ou B**.

3.2. Contenu de la demande

3.2.1. Description du système d'archivage pour les flux de matériaux entrants et sortants

Dans cette rubrique le candidat-contractant décrit les éléments suivants :

a) Description des données qui sont enregistrées lors de chaque livraison/expédition.

Veillez formuler une réponse brève et précise aux questions suivantes :

- Sur quels documents sont enregistrés les flux entrants et sortants ?
- Quelles données spécifiques contiennent ces documents ?
- Ces données sont-elles encodées dans un système informatisé ? Si oui, comment ?
- Le système informatisé est-il lié à un pont bascule ?

Joindre dans la mesure du possible des copies des documents utilisés ou print out de votre système administratif.

Les données suivantes doivent pouvoir être fournies pour chaque livraison/expédition déclarée à VAL-I-PAC :

- n° d'immatriculation des camions,
- adresse de l'origine / destination de la livraison,
- type de matériau (papier, carton, plastique, bois,...),
- type de déchet (déchet de production, classe-II, palettes, fûts, film plastique,...),
- date de livraison / expédition,
- poids.

b) Description de la méthode pour isoler le déchet d'emballage d'origine belge.

Dans cette rubrique le candidat-contractant doit décrire de quelle manière il peut distinguer dans son système administratif le déchet d'emballage industriel collecté chez des déballeurs belges des autres flux de matériau qui n'entrent pas en ligne de compte pour VAL-I-PAC (voir définition dans aux annexes I et II).

3.3.2. La première déclaration à VAL-I- PAC

Le contractant fait *obligatoirement* une déclaration pour un mois déterminé (le plus récent possible) sur la base d'un formulaire de déclaration vierge fourni à l'ANNEXE III. Cette déclaration doit contenir des données exactes (pas des estimations!!!) et doit être jointe au dossier de demande.

Avec cette première déclaration le candidat-contractant doit prouver que :

- il a compris quelle information VAL-I-PAC attend de lui,
- son système administratif est assez performant pour livrer une information correcte.

Le dossier de demande complet ne peut être approuvé tant que cette déclaration n'est pas approuvée par écrit par VAL-I-PAC.

Remarques

Les « Conditions Générales de Coopération » et les « Annexes aux Conditions Générales de Coopération » contiennent des directives importantes et des modalités pratiques concernant l'établissement des déclarations mensuelles.

L' ANNEXE II mentionne un certain nombre de règles à suivre. La notion de « Déchet d'Emballage Industriel d'origine belge » est définie à l'ANNEXE I.

Les données à déclarer peuvent avoir un rapport avec des flux mono-matériau ou des flux multi-matériau (voir ANNEXE II). Si vous souhaitez déclarer des données qui ont un rapport avec des flux multi-matériau vous devez le mentionner de façon explicite dans votre dossier de demande. **Un test de tri** doit en effet être effectué sur des flux de matériaux qui se composent en partie de déchets d'emballages industriels belges (flux multi-matériau). Les résultats de ce test de tri doivent être attestés par un bureau de contrôle agréé.

Chapitre 4: Description du système administratif pour déterminer le nombre de conteneurs sélectifs

4.1. Introduction – le pourquoi de cette information

VAL-I-PAC donne au *déballeur* (votre client) un incitant financier pour dans la location de conteneurs sélectifs (définition dans les Conditions Générales de Coopération). C'est pourquoi le candidat-contractant doit définir le système qu'il utilise pour gérer son fichier conteneur.

Cette information est demandée au candidat-contractant qui fait une demande pour un **contrat type C**.

4.2. Contenu de la demande

4.2.1. Le système administratif de l'entreprise pour gérer le fichier conteneur

Le candidat-contractant décrit brièvement et succinctement de quelle manière il gère son fichier conteneur et quelles données sont tenues à jour dans ce fichier.

4.2.2. Le nombre de conteneurs sélectifs actuellement en utilisation.

Sur la base de son système de gestion des conteneurs, le candidat-contractant doit établir une liste récapitulative des conteneurs sélectifs pour des déchets d'emballages industriels d'origine belge qui sont actuellement en utilisation et dont le contenu est recyclé.

Pour la définition de « Déchet d'emballage industriel d'origine belge » et « Conteneur Sélectif » : Voir ANNEXE I et II.

La liste récapitulative doit contenir au moins les données suivantes :

- Nom du client + éventuellement l'adresse de placement ;
- Type de conteneur (volume) ;
- Contenu (type de matériau + type de déchet);
- Nombre de jours de mise à disposition du conteneur chez le client.

N°	Nom du client	Type de conteneur (p.ex . 30m ³)	Contenu	Nombre de jours
1				
2				
3				
4				

Le candidat-contractant doit prouver qu'il dispose d'un système suffisamment performant pour fournir à VAL-I-PAC des données exactes.

De même que pour la déclaration matériau du chapitre 3 l'approbation de cette liste récapitulative par VAL-I-PAC est un préalable à l'approbation du dossier complet.

Cette information doit être fournie pour la demande des contrats **type A, B et C**.

5.1. Copie des autorisations, des permis, des agréments en matière d'environnement

Le candidat-contractant donne une **copie** de ses autorisations, permis et agréments en matière d'environnement.

5.2. Copie de l'attestation ONSS

Dans cette rubrique le candidat-contractant doit ajouter une attestation qui prouve qu'il est en règle de cotisations ONSS pour le dernier ou l'avant dernier trimestre.

5.3. Liste des assurances

Dans cette rubrique le candidat-contractant fournit **une liste récapitulative** des différentes assurances (numéros de police et risque couvert) qu'il possède et qui sont nécessaires pour exécuter ses activités (par ex. assurance responsabilité civile).

5.4. Liste des permis de transport

Dans cette rubrique le candidat-contractant donne une liste récapitulative de tous les permis de transport nationaux et internationaux nécessaires pour réaliser ses activités. La liste doit contenir le numéro du permis, la durée de validité et une courte description.

5.5. Liste des autres permis

Dans cette rubrique le candidat-contractant doit donner une liste récapitulative de tous les autres permis, attestations, etc. qui sont exigés par la législation pour réaliser ses activités. La liste doit contenir le numéro du permis, la durée de validité et une courte description.

5.6. Certificat de bonne vie et mœurs

Dans cette rubrique le candidat-contractant (si c'est une personne physique) ou les personnes physiques qui peuvent engager le contractant et ses administrateurs doivent fournir un certificat de bonne vie et mœurs prouvant qu'ils disposent de leurs droits civils et politiques et qu'ils n'ont pas été condamnés pour une infraction à la législation environnementale.

5.7. Copie du certificat de calibrage du pont à bascule

Dans cette rubrique le candidat-contractant doit ajouter une copie du certificat de calibrage du (des) pont(s) bascule utilisé(s) pour peser les quantités qui seront déclarées à VAL-I-PAC. Ce certificat de calibrage doit être établi par un bureau agréé.

ANNEXE I: DEFINITIONS

Qu'est ce qu'un « Déchet d'Emballage Industriel d'origine belge » ?

Les types suivants de *matériaux* peuvent être pris en compte pour VAL-I-PAC : plastique, papier/carton, bois, métal et autre.

Cependant, tous les types de *déchets* qui se composent de ces matériaux ne peuvent pas être pris en compte pour VAL-I-PAC. Vous trouverez ci-après un aperçu des types de déchets qui sont certainement pris en considération et de ceux qui ne le sont pas. Pour les types de déchets spéciaux ou les types de matériaux qui ne sont pas repris dans cette liste, vous pouvez obtenir plus d'informations chez VAL-I-PAC.

Type de matériau	Répond à la définition de déchet d'emballage	Ne répond pas à la définition de déchet d'emballage
Plastique	Films PE, films autour des palettes, fûts PE,...	Déchets de production (d'extrudeuse,...), mandrins,...
Papier/Carton	Boîtes en carton, sacs en papier, panneaux intercalaires de palettes,...	Papier de bureau, listings, mandrins, déchets de production d'imprimeries,...
Bois	Palettes, caisses,...	Déchet d'une scierie, vieux meubles,...
Métal	Cerclages, fûts métalliques,...	Tines de boisson, jantes, appareils défectueux ou machines,...

Ce tableau n'est pas limitatif!!!

Le matériau doit provenir **de déballeurs belges**. Un déballeur belge est une entreprise belge qui déballe des marchandises qu'elle reçoit. Les marchandises livrées peuvent provenir aussi bien de l'intérieur du pays que de l'étranger, tant qu'elles sont déballées sur le territoire belge par une entreprise qui est établie en Belgique.

Les déchets d'emballages ménagers ne sont pas pris en considération !

Les emballages ménagers sont par exemple des PMC, des matériaux de parcs à conteneurs destinés pour particuliers, ...

Seuls les emballages utilisés sont pris en considération, c'est-à-dire des emballages qui ont servi à la commercialisation d'un produit.

Quelques exemples **d'emballages qui ne sont pas pris en considération** par VAL-I-PAC :

- Un lot de nouveaux cartons d'emballage qui ne peuvent plus être utilisés en raison d'une erreur de date lors de l'impression, n'est pas du déchet d'emballages, mais du déchet de production.
- Des marchandises qui sont transportées d'une filiale A de l'entreprise X vers une filiale B de la même entreprise X sans qu'une transaction financière (vente) soit jointe : l'emballage de ces marchandises qui émane de la filiale B, n'est pas du déchet d'emballage, mais également du déchet de production parce que le matériau sert uniquement en interne.

Qu'est-ce qu'un « Conteneur Sélectif » ?

« **Conteneur Sélectif** » : Un conteneur qui est utilisé pour la collecte de déchets d'emballages belges d'origine industrielle, qui ne contient pas de matières susceptibles d'entraver le recyclage telles que des déchets organiques, du verre ou des déchets dangereux et qui contiennent au moins les pourcentages suivants (sur la base du poids) de matériaux d'emballages :

- Un conteneur pivotant pour Mono-matériau: au moins 70% de déchets d'emballages d'origine industrielle;
- Un conteneur pivotant pour Multi-matériau: au moins 80% de déchets d'emballages d'origine industrielle;
- Un conteneur fixe pour Mono-matériau: au moins 90% de déchets d'emballages d'origine industrielle.

“**Petit Conteneur pivotant** ”: conteneur pivotant d'une contenance allant d'au moins 660 litres à 1000 litres,

“**Grand Conteneur pivotant**” : conteneur pivotant d'une contenance égale ou supérieure à 1000 litres,

“**Conteneur Fixe**” : conteneur fixe d'une contenance de 8 m³ ou plus.

“**Autres types de conteneurs**” : liste disponible chez VAL-I-PAC ou sur le site internet www.valipac.be

ANNEXE II: Règles à prendre en considération pour les déclarations.

Des Contractants qui s'affilient à VAL-I-PAC comme **centre de tri** doivent déclarer les flux sortants de déchets d'emballages industriels belges.

Des Contractants qui s'affilient à VAL-I-PAC comme **récupérateur** doivent donner les flux entrants de déchets d'emballages industriels belges.

De plus, les récupérateurs déclarent seulement la quantité de matériau qu'ils collectent eux-même ou qu'ils font collecter par des tiers, pas les quantités qui sont livrées par des clients.

Des Contractants qui s'affilient comme **collecteur** doivent déclarer les flux entrants de déchets d'emballages industriels belges.

Les tonnages à déclarer peuvent avoir rapport à des matériaux qui :

- sont recyclés;
- sont valorisés énergétiquement (incinération avec récupération d'énergie);
- sont mis en décharge ou incinérés sans récupération d'énergie.

De plus, une distinction est faite entre :

1. flux mono-matériau (par ex. seulement du carton) qui se composent totalement de déchets d'emballages industriels et qui sont recyclés ou valorisés énergétiquement;
2. flux mono-matériau qui se composent uniquement pour une partie de déchets d'emballages industriels (par ex. déchet d'emballages + déchet de production) et qui sont recyclés ou valorisés énergétiquement;
3. flux multi-matériau (par ex. carton et film plastique) qui se composent pour une partie de déchets d'emballages industriels, qui sont destinés à l'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) ou à la mise en décharge;

Dans le premier cas, le flux doit être totalement déclaré à VAL-I-PAC.

Dans le deuxième et troisième cas, un **test de tri** doit être exécuté. Les résultats du test de tri doivent être attestés par un bureau de contrôle agréé.

Les quantités livrées par d'**autres collecteurs de déchets** ne peuvent être déclarées.

Les quantités **mentionnées sur les attestations de traitement CIE** ne peuvent pas être déclarées pour éviter des doubles comptages.

ANNEXE III



PREMIERE DECLARATION DE MATÉRIAUX

Nom de l'entreprise :	
Site :	
Année :	
Mois :	

Monomatériaux recyclés ou incinérés

	Quantités de déchets d'emballages industriels (en tonnes)	
	Recyclage	Incinération avec récupération d'énergie
Plastique	0,000	0,000
Papier/Carton	0,000	0,000
Métal	0,000	0,000
Bois	0,000	0,000
Autres ¹	0,000	0,000
Total	0,000	0,000

1: textile, porcelaine, laminés, composites, verre, ...

Destination du bois recyclé

	Quantités (en tonnes)
	0,000
Secteur panneau aggloméré ² :	0,000
	0,000
Réparateurs de palettes	0,000
Trading/installations de pré-traitement	0,000
Autres destinations finales	0,000
Total	0,000

2 : détail de la/des destination(s)

Certifié sincère et conforme

Date

Nom

Fonction

Signature

ANNEXE IV: FICHE D'IDENTIFICATION DU CONTRACTANT

Nom et forme juridique :	
Groupe dont fait partie le contractant :	
Adresse – Siège Social :	
Adresse – Siège d'Exploitation :	
Téléphone:
Fax:
E-Mail :
Responsabilité(s) et fonction(s): - Responsable d'exploitation: Nom: Fonction: - Personne de Contact (déclarations): Nom: Fonction:	
Activités :	Matériaux qui sont traités :
<ul style="list-style-type: none">• Collecte <input type="checkbox"/>• Tri <input type="checkbox"/>• Récupération <input type="checkbox"/>• Recyclage <input type="checkbox"/>• Valorisation <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none">• Plastique <input type="checkbox"/>• Papier-Carton <input type="checkbox"/>• Bois <input type="checkbox"/>• Métal <input type="checkbox"/>• Autre <input type="checkbox"/>
Types de déchets qui sont traités :	
<ul style="list-style-type: none">• Déchets Ménagers <input type="checkbox"/>• Déchets Industriels d'origine belge..... <input type="checkbox"/>• Déchets d'Emballages Industriels d'origine belge..... <input type="checkbox"/>• Déchets Industriels de pays étrangers <input type="checkbox"/>• Déchets d'Emballages Industriels de pays étrangers <input type="checkbox"/>	
Signature par le responsable d'exploitation : <ul style="list-style-type: none">• Je garantis que les données qui sont fournies dans ce dossier sont complètes et exactes et je m'engage à communiquer <i>par écrit</i> chaque modification à VAL-I-PAC.• Date + signature, précédé par la mention « Lu et Approuvé »	

Tous droits réservés. La présente édition ne peut être reproduite ou diffusé en tout ou en partie sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit électronique, mécanique, reprographique, photographique ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Les données présentées dans ce manuel ont été élaborées sur la base des informations disponibles. VAL-I-PAC ne peut être tenu responsable de dommages qui pourraient découler de l'utilisation des données figurant dans ce document.

Editeur responsable : F. Huysman.

